

Séance du lundi 12 novembre 2018 à 14h00 – Salle polyvalente à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 novembre 2018.

**Présents :** PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GROS Michel, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, GARELLO Vesséline, BOULANGER Véronique, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, HUMBERT Roger, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :**

- **dont suppléé :** RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** GAUTIER Pierre donne procuration à FELIX Jean-Claude, BOUYGUES Christian donne procuration à BŒUF Mireille, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, WUST Jocelyne donne procuration à FABRE Gérard

**Absents :** VERAN Jean-Pierre à partir de la délibération n° 2018-271, DROUHOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, FULACHIER Aurélie, LANFRANCHI Horace, LAUMAILLER Jean-Luc

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Secrétaire de Séance :** Madame Nathalie SALOMON

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

**Délibération  
n° 2018-266**

Délibération relative au transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté °16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place de leurs communes-membres ;

CONSIDERANT que, réunies en Bureau communautaire, les Communes-membres ont émis un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération, des contributions obligatoires au financement du SDIS du Var à compter de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence entraîne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les projets de statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence est inscrite en compétence facultative ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert des contributions obligatoires au SDIS du Var à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en lieu et place des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ainsi modifiés,
- et d'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Délibération<br>n° 2018-267 | Délibération relative à l'annulation de l'attribution d'une subvention au profit de l'Office<br>HLM Prolétazur |
|-----------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2013-70 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 mars 2013 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Comté de Provence pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération n° 2014-42 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 17 février 2014 portant attribution d'une aide financière d'un montant de 130 000 €, à l'Office HLM Prolétazur, dans le cadre de l'équilibre financier d'une opération d'habitat social de 22 logements locatifs sociaux à Cotignac ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et que, dans l'attente d'arrêter son propre PLH, elle poursuit les actions du PLH du Comté de Provence dont :

- l'action n° 5 du PLH relative au dispositif d'aide financière destiné à l'équilibre financier des opérations d'habitat social, au rééquilibrage, à la diversification et au développement de l'offre de logements sur le territoire en construction neuve et en réhabilitation ;

CONSIDERANT que l'Office HLM Prolétazur s'était engagé à la construction de 22 logements sociaux sur la commune de Cotignac mais que le projet a été abandonné par le bailleur suite à un recours sur le permis de construire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'annulation de l'aide financière, d'un montant de 130 000 €, attribuée à l'Office HLM Prolétazur, pour la construction de 22 logements locatifs sociaux à Cotignac,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-268 | Délibération relative à la décision modificative du Budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2018-32 du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 relative à l'approbation du budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-155 Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à l'approbation du budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 259 480 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 octobre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 259 480 €
- Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-269 | Délibération approuvant les procès-verbaux de rétrocession des équipements culturels et sportifs aux Communes membres |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L5211-25-1 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2018-170 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 listant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine et que la rétrocession des biens et équipements doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte) et la collectivité bénéficiaire (les communes concernées) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-170, le conseil communautaire a approuvé la réintégration dans le patrimoine communal des équipements sportifs et culturels ne relevant pas de l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à savoir :

### Equipements culturels

- ✓ Commune de Rocbaron : Médiathèque (Espace Marc Teti) et cinéma (gestion cinéma Collège Pierre Gassenti).
- ✓ Commune de Néoules : médiathèque (Le Petit Prince) et salle de danse
- ✓ Commune de la Roquebrussanne : médiathèque (Elie Alexis)
- ✓ Commune de Méounes : médiathèque
- ✓ Commune de Mazaugues : Musée de la Glace, théâtre de verdure (maison du régisseur)

### Equipements sportifs

- ✓ Rocbaron : 1 stade avec vestiaires (quartier de la verrerie), 1 city parc (quartier de la Verrerie), 1 bi-cross (quartier de la verrerie), 1 gymnase en gestion (Collège Pierre Gassenti)
- ✓ Forcalqueiret : 4 courts de tennis + 1 club house, 1 salle de sport
- ✓ Garéoult : gymnase déjà réintégré à la commune en décembre 2016 mais non réévalué par la CLECT, 2 stades (André Matagrilia) déjà réintégrés à la commune en décembre 2016 mais non évalué par la CLECT, 3 courts de tennis
- ✓ Néoules : 3 courts de tennis+ abri tennis, 1 stade +vestiaire + local technique (espace sportif Ribière)
- ✓ La Roquebrussanne : 1 stade multi sports (Docteur Caulet) + vestiaires modulaires, 2 courts de tennis + 1 club-house + salle multisport San Sebastian
- ✓ Méounes-les-Montrieux : 1 stade + vestiaires parking, 2 courts de tennis
- ✓ Mazaugues : 1 court de tennis
- ✓ Sainte-Anastasia : 1 complexe sportif (RD15 les Négadisses comprenant terrain de football, salle omnisport, 2 courts tennis, vestiaires et sanitaires), 1 parcours de santé (Pré de La Font), 1 skate park (La Gare), 1 espace sportif de proximité (La Gare) ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, d'établir un procès-verbal de rétrocession des équipements culturels et sportifs, avec chaque commune concernée, afin de constater le transfert de l'actif, des biens et contrats à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 octobre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contenu des procès-verbaux de rétrocession des équipements culturels et sportifs aux Communes membres,
- et d'autoriser la Présidente à signer chaque procès-verbal de rétrocession.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2018-270

Délibération modifiant la délibération n° 2018-224 du 24 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe de séjour

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2017-1775 du 28/12/2017, loi de finances rectificative, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-26 et suivants, R.5211-21 et R2333-43 et suivants ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour ;

VU la délibération n° 2018-224 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe de séjour ;

CONSIDERANT la lettre d'observation de Monsieur le Préfet du Var en date du 08 novembre 2018 demandant de reprendre une délibération pour modifier la délibération n° 2018-224 du 24 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe de séjour ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de modifier la délibération n° 2018-224 du 24 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

- Supprimer le visa de l'article L.1521 du Code Général des Collectivités Territoriales et le remplacer par l'article 44 de la loi 2017-1775 du 28/12/2017, loi de finances rectificative,
- Remplacer le tarif de 0.18 € par un tarif de 0.20 € pour la catégorie d'hébergement « terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles » et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance,
- Rajouter la nature d'hébergement « port de plaisance » dans la liste des natures d'hébergement du paragraphe «tarification au réel »,
- Remplacer l'intitulé «Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures » par « Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures »,
- Remplacer l'intitulé « Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance » par « Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance »,

- et de dire que les autres termes de la délibération restent inchangés.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-271 | Délibération relative à l'augmentation d'emplois de vacataires au sein des Musées & Centres d'Art pour 2018 |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-12 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 portant création d'emplois de vacataires au sein des structures muséales et centres d'Art pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les structures muséales de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte doivent assurer l'accueil des visiteurs et les visites guidées sur l'ensemble de l'année 2018 et qu'il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour pouvoir répondre favorablement à ces demandes ;

CONSIDERANT la réorganisation nécessaire suite à la fin des dispositifs CAE dans le domaine culturel qui a entraîné le recrutement de vacataires supplémentaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'augmenter le nombre d'heures de vacations de 250 heures supplémentaires au sein des structures muséales et Centres d'Art de la Provence Verte, pour l'année 2018 :**

| Type de vacation     | Rémunération brute/heure | Volume horaire supplémentaire 2018 |
|----------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Vacataires culturels | 110% SMIC horaire        | 250 h                              |

Cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Communauté d'agglomération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-272 | Délibération approuvant la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Guiban relatif au sinistre incendie du complexe aquatique Aquavabre survenu dans la nuit du 28 au 29 mai 2015 |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

CONSIDERANT que l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence a signé le 4 septembre 2013, avec la société GUIBAN, le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre aquatique intercommunal Aquavabre - Lot n° 5 « Fluides » ;

CONSIDERANT le rappel des faits suivant :

- Un sinistre incendie est survenu dans la nuit du 28 au 29 mai 2015 dans le cadre du chantier de réhabilitation et d'extension du complexe aquatique Aquavabre.
- Il résulte du rapport d'expertise établi le 2 février 2016 que les dommages matériels subis par la Communauté de communes du Comté de Provence, sont évalués à 453 000 € y compris la maîtrise d'œuvre.
- Afin de ne pas retarder l'ouverture du complexe aquatique et en attendant la prise en charge des assurances, la Communauté de communes du Comté de Provence a préfinancé les travaux de reconstruction de l'ouvrage en passant notamment l'avenant suivant : Avenant n° 4 au lot 5 Fluide attribué à l'entreprise GUIBAN pour un montant de 200 596,81 € TTC ;

CONSIDERANT que l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence n'avait pas souscrit d'assurance dommage-ouvrage et tous risques chantiers et que, par conséquent, les entreprises ont fait jouer les leurs ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a entrepris des démarches en vue d'obtenir une indemnisation des entreprises concernées et notamment de l'entreprise GUIBAN ;

CONSIDERANT la proposition de la société GUIBAN en date du 2 octobre 2018 relative au versement d'une indemnité de 89 000 € visant à mettre un terme définitif au litige survenu dans le cadre du sinistre lié à l'incendie Aquavabre ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver une solution amiable afin de solder ce litige ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, intervenu dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre aquatique intercommunal Aquavabre, entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la société GUIBAN, dont le siège social est situé 282 rue Kerlo – ZI de kerpont – CS 40021 – 56854 CAUDAN CEDEX,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**
- ces Publiques.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-273 | Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5721-1 et L5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'article 16 non modifié des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les modifications portent sur :

- La dénomination du syndicat : Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- Le retrait de la compétence « Tourisme » (dont balisage des sentiers de randonnée) qui est exercée par les 2 EPCI concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Le retrait de la perception de la Taxe de Séjour,
- Le retrait de la participation financière des EPCI au titre des accueils touristiques,
- La constitution du Comité syndical : 6 délégués pour la Communauté de Communes Provence Verdon et 16 pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- La composition du Bureau du SMPVV avec 13 membres dont le Président, un Vice-Président émanant de l'autre EPCI que celui d'où provient le Président, et de 11 membres dont 2 pour la CC Provence Verdon et 9 pour la CA de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-274 | Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2018-273 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 16 représentants titulaires et 16 suppléants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité syndical du SMPVV ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

| Titulaires           | Suppléants            |
|----------------------|-----------------------|
| Bernard VAILLOT      | Jacqueline TURINELLI  |
| Michaël LATZ         | Jacques PAUL          |
| Jean-Pierre VERAN    | Romain DEBRAY         |
| Didier BREMOND       | Philippe VALLOT       |
| Eric AUDIBERT        | Serge LOUDES          |
| Jean-Michel CONSTANS | Annie GIUSTI          |
| Christine LANFRANCHI | Mireille BŒUF         |
| Franck PERO          | Christophe PALUSSIÈRE |
| Jeanine D'ANDREA     | Laurent MARTIN        |
| Anne-Marie LAMIA     | Gilles RASTELLO       |
| Sébastien BOURLIN    | Christian BOUYGUES    |
| Alain MONTIER        | Denis LAVIGOGNE       |
| Jean-Pierre MORIN    | André GUIOL           |
| Michel GROS          | Gérard FABRE          |
| Jean-Claude FELIX    | Jean-Luc LAUMAILLER   |
| Yvon COEFFIC         | Josette PONS          |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon conformément aux statuts de ce dernier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon :

| Titulaires           | Suppléants            |
|----------------------|-----------------------|
| Bernard VAILLOT      | Jacqueline TURINELLI  |
| Michaël LATZ         | Jacques PAUL          |
| Jean-Pierre VERAN    | Romain DEBRAY         |
| Didier BREMOND       | Philippe VALLOT       |
| Eric AUDIBERT        | Serge LOUDES          |
| Jean-Michel CONSTANS | Annie GIUSTI          |
| Christine LANFRANCHI | Mireille BŒUF         |
| Franck PERO          | Christophe PALUSSIÈRE |
| Jeanine D'ANDREA     | Laurent MARTIN        |
| Anne-Marie LAMIA     | Gilles RASTELLO       |
| Sébastien BOURLIN    | Christian BOUYGUES    |
| Alain MONTIER        | Denis LAVIGOGNE       |
| Jean-Pierre MORIN    | André GUIOL           |
| Michel GROS          | Gérard FABRE          |
| Jean-Claude FELIX    | Jean-Luc LAUMAILLER   |
| Yvon COEFFIC         | Josette PONS          |

Résultat du vote : UNANIMITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment l'article L5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, et notamment l'article 6-A alinéa 1°4, concernant l'exercice des compétences obligatoires en matière de développement économique et en particulier la « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU la délibération n° 2017-123 du Conseil de Communauté du 29 mai 2017 portant maintien de l'exercice de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) pour l'année 2017 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2018-25 du 9 février 2018 et n° 2018-171 du 29 juin 2018 relatives à la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 2018-273 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du SMPPV ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, du fait du transfert d'un poste de catégorie C de la filière administrative affecté sur la compétence « promotion du Tourisme » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du fait de la fin de la convention de prestation de services en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de :

- de créer le poste défini ci-après :

| Nombre de postes | Grade / Emploi   | Régime d'emploi |
|------------------|--|-----------------|
| 1                | Emploi de catégorie C de la filière administrative<br>Cadre d'emploi des adjoints administratifs | Temps complet   |

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté d'agglomération en conséquence.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2019- chapitre 12-

Résultat du vote : UNANIMITE



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Délibération<br>n° 2018-276 | Délibération relative au règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique,<br>d'Arts et Danse |
|-----------------------------|---|

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2016-175 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 12 décembre 2016 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (E.I.M.A.D.) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'E.I.M.A.D. ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse (E.I.M.A.D.),
- et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Délibération<br>n° 2018-277 | Délibération relative au règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte |
|-----------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-253 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte,**
- **et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-278 | Délibération relative à l'instauration de la gratuité des spectacles d'élèves et de professeurs des établissements d'enseignement artistique organisés à la Croisée des Arts à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-253 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-18 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative au droit d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence Verte dans la salle de La Croisée des Arts ;

CONSIDERANT que la salle de spectacle de La Croisée des Arts est gérée par la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Provence Verte avait instauré un tarif pour les spectacles se déroulant à La Croisée des Arts, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les droits d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence Verte à La Croisée des Arts, en instaurant la gratuité des spectacles d'élèves ou de professeurs des établissements d'enseignements artistiques, organisés à la Croisée des Art à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'instauration de la gratuité des spectacles d'élèves ou de professeurs des établissements d'enseignements artistiques proposés par le Conservatoire de la Provence Verte, organisés à la Croisée des Arts à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**
- **et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-279 | Délibération relative au règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

VU la délibération n° 2018-185 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) ;

VU l'arrêté n° 2018-91 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant la composition du CISPD-R de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la création du CISPD-R : cette instance permet de mettre une véritable politique à l'échelle de l'Agglomération, en lien avec les CLSPD-R de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et de Brignoles, remplacés par deux groupes territoriaux 'Saint-Maximin-la-Sainte-Baume' et 'Brignoles', et en lien avec les dispositifs existants du territoire ;

CONSIDERANT que, conformément à la stratégie nationale déclinée dans le département et en complément des deux groupes territoriaux, les groupes de travail thématiques du CISPD-R sont :

- Actions transversales
- Actions en direction des jeunes
- Actions VVIF et VFF
- Actions de tranquillité publique
- Actions de prévention de la radicalisation ;

CONSIDERANT la nécessité de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement et à la bonne articulation de la structure CISPD-R et de ses différentes instances ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,**
- **et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à entreprendre les démarches permettant de le mettre en œuvre.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-280 | Délibération relative à la demande de subventions dans le cadre de l'étude d'opportunité Economie Sociale et Solidaire dans les quartiers prioritaires en Contrat de Ville de Brignoles |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-04 du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 relative à la demande de subvention au titre de l'étude Economie Sociale et Solidaire dans les Quartiers ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du diagnostic du Contrat de ville de Brignoles l'Economie Sociale et Solidaire a été identifiée comme constituant une réponse particulièrement adaptée aux attentes des habitants du quartier ;

CONSIDERANT que le besoin en projet relevant de l'innovation sociale est très fort dans ces quartiers ;

CONSIDERANT que les travaux de la commission Emploi-Formation-Insertion ont permis d'identifier que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) constitue également un levier fort de l'accès vers l'emploi ;

CONSIDERANT que malgré le développement d'initiatives réussies, il persiste une difficulté à financer les projets en Economie Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que nouvelle autorité de gestion du Fonds Européen FEADER, a sélectionné le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume comme structure porteuse du Groupe d'Action Local LEADER 2014-2020 (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») ;

CONSIDERANT que la stratégie locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume s'est donnée pour priorité ciblée d'accompagner la transition territoriale durable du territoire ;

CONSIDERANT l'appel à propositions LEADER et son axe 2.2 « renforcer le lien social par de nouvelles solidarités » ;

CONSIDERANT que le projet présenté a pour objectif d'élaborer un schéma de l'Economie Sociale et Solidaire en Quartiers prioritaires et de créer les conditions d'émergence de projets en économie sociale et solidaire. Il s'agit à terme de permettre la venue de porteurs extérieurs à la Commune dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire mais également de permettre à des habitants de porter eux-mêmes ou en s'adossant à ces extérieurs des projets en Economie Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT qu'il est attendu de ce projet qu'il apporte une culture commune en matière d'Economie Sociale et Solidaire au niveau de la Communauté d'Agglomération et que la réflexion soit élargie à l'ensemble de la Provence Verte et, notamment, aux quartiers centre de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par le comité de programmation LEADER Provence Verte dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de politique de la ville, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis favorable suite à la demande de financement sur ce projet ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur un nouveau plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-après :

| Dépenses                                      |               | Recettes  |               |        |
|---|---------------|---|---------------|--------|
| Postes de dépenses                            | Montant (TTC) | Concours financiers   | Montant (TTC) | Taux   |
| Prestations externes                          | 21 060,00 €   | Union Européenne FEADER - LEADER Provence Verte Sainte-Baume                    | 12 452,40 €   | 54,0 % |
| Frais de déplacement/hébergement/restauration | 600,00 €      | Contreparties publiques nationale (Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur) | 5 534,40 €    | 24,0 % |

|                              |             |   |             |        |
|------------------------------|-------------|---|-------------|--------|
| Achats matériel informatique | 1 400,00 €  | Autofinancement du Maître d'ouvrage public appelant du financement FEADER | 2 767,43 €  | 12,0 % |
|                              |             | Autofinancement   | 2 306,00 €  | 10,0 % |
| TOTAL                        | 23 060,00 € | TOTAL   | 23 060,00 € |        |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de valider le projet,**
- **de valider le nouveau plan de financement s'y rapportant,**
- **de solliciter les aides financières de l'Union Européenne (LEADER Provence Verte Sainte-Baume) et du Conseil Régional PACA,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-281 | Délibération relative à la demande de subventions pour l'opération 'Orchestre dans les quartiers prioritaires' |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-04 du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 relative à la demande de subvention au titre de l'étude Economie Sociale et Solidaire dans les Quartiers ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du diagnostic du Contrat de ville de Brignoles, il est identifié le besoin de collectif et d'adhésion à un projet pour les enfants de moins de 16 ans en quartier prioritaire et que la culture est un axe majeur du contrat,

CONSIDERANT l'expérience et le savoir-faire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en conduite d'orchestre dans les écoles ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que nouvelle autorité de gestion du Fonds Européen FEADER, a sélectionné le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume comme structure porteuse du Groupe d'Action Local LEADER 2014-2020 (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») ;

CONSIDERANT que la stratégie locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume s'est donnée pour priorité ciblée d'accompagner la transition territoriale durable du territoire ;

CONSIDERANT l'appel à propositions LEADER et son axe 2.2 « renforcer le lien social par de nouvelles solidarités » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte anime d'une part le Contrat de ville de Brignoles et, d'autre part, a acquis une compétence d'orchestre dans les écoles ; le projet vise à développer l'accès à la culture des jeunes des quartiers défavorisés en ouvrant sur de nouvelles cultures musicales : puisque ces jeunes ne peuvent pas toujours aller jusqu'à la musique, ce serait la musique qui irait à eux. Cet orchestre de percussion associera également les familles dans une approche intergénérationnelle et collective ;

CONSIDERANT l'objectif de démocratisation et d'éducation culturelle recherché en s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville, le projet vise également à associer les familles qui pourront participer à la constitution de cet orchestre, à géométrie variable ;

CONSIDERANT que les objectifs reposent, d'une part, sur l'apprentissage et la découverte d'un nouvel univers musical mais également sur le développement de l'écoute de l'autre et de la production d'un résultat collectif, dans un principe de construction d'une histoire commune et collective, d'affirmation de l'appartenance au territoire de l'agglomération ;

CONSIDERANT que le projet s'appuie sur un apprentissage collectif encadré par des enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique, spécifiquement mobilisés pour l'orchestre dans les quartiers en lien avec le conseil citoyen du contrat de ville et le centre social associatif Maison des Initiatives Sociales ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par le comité de programmation LEADER Provence Verte dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de politique de la ville et d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis favorable suite à la demande de financement sur ce projet,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur un nouveau plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-après :

| Dépenses  |                    | Recettes   |                   |        |
|---|--------------------|--|-------------------|--------|
| Postes de dépenses  | Montant (TTC)      | Concours financiers  | Montant (TTC)     | Taux   |
| Prestations externes :  | 4 364,58 €         | Union Européenne<br>FEADER - LEADER<br>Provence Verte Sainte-Baume                       | 11 328,42 €       | 54,0 % |
| Frais salariaux (dont coûts indirects):                       | 10 764,00 €        | Contreparties publiques<br>nationale (Conseil<br>Régional Provence Alpes<br>Côte d'Azur) | 5 034,86 €        | 24,0 % |
| Frais de déplacement/hébergement/restauration                 | 500,00 €           | Autofinancement du<br>Maître d'ouvrage public<br>appelant du<br>financement FEADER       | 2 517,43          | 12,0 % |
| Achat (instrumentarium, accessoires, matériel orchestre, ...) | 5 350,00 €         | Autofinancement  | 2 097,87 €        | 10,0 % |
| <b>TOTAL</b>  | <b>20 978,58 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>20 78,58 €</b> |        |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de valider le projet,**
- **de valider le nouveau plan de financement,**
- **de solliciter les aides de l'Union Européenne (LEADER Provence Verte Sainte-Baume) et du Conseil Régional PACA,**

- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.**

Résultat du vote : UNANIMITE



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Délibération<br>n° 2018-282 | Délibération relative à la à la dénomination du Relais Assistantes Maternelles de Brignoles et du Relais Assistantes Maternelles Itinérant |
|-----------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère, en régie, un Relais Assistantes Maternelles (RAM), sis à Brignoles et un Relais Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) qui n'ont jamais reçu de dénomination, contrairement aux RAM préexistant au sein des ex-Communautés de Communes composant désormais la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de les identifier par un nom propre à chaque structure plutôt que par le nom d'une commune ou d'un ancien territoire ;

CONSIDERANT les propositions suivantes :

- « Graines d'étoiles » pour le RAM, sis à Brignoles,
- et « Graines de malice » pour le RAM Itinérant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les dénominations suivantes :**

- « Graines d'étoiles » pour le Relais Assistantes Maternelles, sis à Brignoles,
- « Graines de malice » pour le Relais Assistantes Maternelles Itinérant,

- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

Résultat du vote : UNANIMITE



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Délibération<br>n° 2018-283 | Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en 2019 |
|-----------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Saint-Maximin la-Sainte-Baume, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2019, proposés ci-après :**
  - o dimanche 13 janvier 2019,
  - o dimanche 20 janvier 2019,
  - o dimanche 21 avril 2019,
  - o dimanche 26 mai 2019,
  - o dimanche 30 juin 2019,
  - o dimanche 7 juillet 2019,
  - o dimanche 11 août 2019,
  - o dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
  - o dimanche 8 décembre 2019,
  - o dimanche 15 décembre 2019,
  - o dimanche 22 décembre 2019,
  - o dimanche 29 décembre 2019.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-284 | Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces de Brignoles en 2019 |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2019, proposés ci-après :**
  - o dimanche 13 janvier 2019,
  - o dimanche 20 janvier 2019,
  - o dimanche 10 février 2019,
  - o dimanche 21 avril 2019,
  - o dimanche 26 mai 2019,
  - o dimanche 30 juin 2019,
  - o dimanche 7 juillet 2019,
  - o dimanche 18 août 2019,
  - o dimanche 8 décembre 2019,
  - o dimanche 15 décembre 2019,
  - o dimanche 22 décembre 2019,
  - o dimanche 29 décembre 2019.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-285 | Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces de Rocbaron en 2019 |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Rocbaron, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2019, proposés ci-après :**
  - Dimanche 26 mai 2019,
  - Dimanche 9 juin 2019,
  - Dimanche 16 juin 2019,
  - Dimanche 7 juillet 2019,
  - Dimanche 14 juillet 2019,
  - Dimanche 21 juillet 2019,
  - Dimanche 28 juillet 2019,
  - Dimanche 11 août 2019,
  - Dimanche 8 décembre 2019,
  - Dimanche 15 décembre 2019,
  - Dimanche 22 décembre 2019,
  - Dimanche 29 décembre 2019.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération  
n° 2018-286

Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces de Garéoult en 2019

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Garéoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2019, proposés ci-après :**
  - o dimanche 31 mars 2019,
  - o dimanche 21 avril 2019,
  - o dimanche 7 juillet 2019,
  - o dimanche 14 juillet 2019,
  - o dimanche 21 juillet 2019,
  - o dimanche 28 juillet 2019,
  - o dimanche 4 août 2019,
  - o dimanche 11 août 2019,
  - o dimanche 18 août 2019,
  - o dimanche 25 août 2019,
  - o dimanche 22 décembre 2019,
  - o dimanche 29 décembre 2019.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-287 | Délibération approuvant le principe de création d'un Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne, en milieu rural sur la commune de Brignoles |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement Economique et d'Agriculture, dispose de très nombreux atouts pour impulser et accompagner les métiers agricoles et les métiers de la ruralité de demain ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de la Provence Verte intervient à travers de nombreuses actions pour remettre au cœur de la vie économique et sociale, un secteur agricole en pleine transition. Les objectifs sont de diversifier et pérenniser les activités agricoles locales, favoriser l'emploi et construire progressivement un Projet Alimentaire Territorial qui puisse répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de la Provence Verte, dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, possède de nombreux partenariats, tant sur les secteurs de la production, de la transformation et de la consommation ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de la Provence Verte souhaite créer, à l'horizon 2025, un Campus sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et ce en lien étroit avec les collectivités et notamment la commune de Brignoles et l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce « Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne » basé en milieu rural, en Provence Verte, complémentaire au site existant de Saint-Maximin la-Sainte-Baume comprendrait :

- une structure de formation pour raccrocher les jeunes les plus en difficultés,
- une structure de formation par apprentissage (CFA/UFA),
- une structure de formation continue, pour l'accompagnement des adultes,
- une structure de formation supérieure, en agriculture et / ou de service en milieu rural,
- un espace-test agricole, complémentaire à celui de St Maximin,
- une couveuse créatrice d'entreprises,
- une exploitation agricole innovante, complémentaire à celle de St Maximin,
- des espaces de transformation et de vente,
- autres services en lien avec la structure : une crèche d'entreprise, une maison de retraite pour des résidents de jour, et des logements sociaux, pour les étudiants, les apprentis et les adultes ;

CONSIDERANT que la commune de Brignoles, sur laquelle de très nombreuses entreprises liées à la filière sont installées ou en cours d'implantation, représente la localisation la plus adaptée à la fois en raison de cet environnement économique mais aussi en raison du bassin de population concerné par les opportunités de formations et l'utilisation des services proposés par ce Campus ;

CONSIDERANT que pour sa réalisation, ce Campus rural nécessiterait de la surface pour l'activité agricole mais encore des bâtiments liés à l'apprentissage des métiers du monde rural ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le principe de création d'un Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne en milieu rural, à Brignoles,**
- **et d'autoriser la mobilisation des services de la Communauté d'Agglomération afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, sur les volets techniques et administratifs.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Maximin la Sainte-Baume du 25 novembre 2009 approuvant la révision simplifiée du POS entraînant la création d'une zone 4NA (enquête publique réalisée du 7 septembre 2009 au 9 octobre 2009) ;

VU la délibération du 7 décembre 2009 du Conseil municipal d'Ollières approuvant la révision simplifiée du POS entraînant la création d'une zone 3NA (enquête publique réalisée du 7 septembre 2009 au 9 octobre 2009) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/01 du 2 février 2011 instituant une zone d'aménagement différé (ZAD) afin d'encadrer l'évolution du foncier sur le futur site de la ZAC ;

VU la délibération du 22 mars 2012 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien relative aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du 31 octobre 2012 du Conseil municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume approuvant la modification du POS permettant d'adapter le zonage au projet de ZAC : diminution de la zone 4NA au profit de l'agrandissement de la zone ND (enquête publique réalisée du 21 mai 2012 au 22 juin 2012) ;

VU la délibération du 13 décembre 2012 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du 4 juillet 2013 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien relative aux modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des compléments du Maître d'ouvrage ;

VU la délibération du 29 octobre 2013 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien approuvant le second bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du 29 octobre 2013 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien approuvant la création de la ZAC du Parc d'Activités du Mont Aurélien ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2011 entre la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et l'EPFR relative au site de la ZAE et son avenant n°4 prenant terme au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant refus de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de parc d'activités économiques communautaire du Mont-Aurélien sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la requête déposée le 18 septembre 2017, par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, auprès du Tribunal Administratif de Toulon, pour un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger, par un nouvel avenant, la convention d'intervention foncière signée, avec l'EPF, dans l'attente de l'aboutissement des procédures juridiques entamées ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluriannuel de l'EPFR 2016-2020, approuvé par son Conseil d'Administration du 20 juillet 2015, notamment les nouvelles modalités de détermination des prix de cession et de gestion des biens acquis ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 5, de la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAE du Mont-Aurélien, sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et d'Ollières, prorogeant ladite convention de 3 années supplémentaires et adaptant la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluriannuel de l'EPF 2016-2020,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-289 | Délibération relative aux avenants aux marchés de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a attribué le 20 juillet 2018, le marché n°2018-21 de travaux de restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'école intercommunale de musique, d'arts et de danse (EIMAD), passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que les travaux de démolition du bâtiment ont débuté le lundi 20 août 2018 et que, suite à la démolition des faux-plafonds du dernier étage, il a été constaté le mauvais état des têtes de murs de façade et de la génoise ;

CONSIDERANT le caractère imprévisible de cette découverte, le démontage de la toiture étant nécessaire pour constater la mauvaise qualité des maçonneries ;

CONSIDERANT que la dépose de la charpente métallique existante met en péril les génoises qui risquent de s'effondrer au moment de la section des fers et que les solutions d'étalement envisagées n'assurent pas la stabilité de la génoise ;

CONSIDERANT que la solution relative à la démolition de la génoise et sa reconstruction présente toute les garanties de sécurité et retient l'aval du contrôleur technique ;

CONSIDERANT la découverte en cours de chantier d'un tuyau amianté qui n'était représenté sur aucun plan ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'entreprendre des travaux de démolition (lot 2) et de reconstruction de la génoise (lot 3) au moyen de l'installation d'un échafaudage (lot 14) ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de procéder à l'enlèvement du tuyau amianté du terrain ;

CONSIDERANT que ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché n° 2018-21, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer des avenants aux lots suivants :

|  | <b>Avenant n° 2<br/>au LOT 2</b><br>Curage - Démolition<br>- Etalement | <b>Avenant n° 1<br/>au LOT 3</b><br>Gros œuvre –<br>Etanchéité – VRD | <b>Avenant n° 1<br/>au LOT 14</b><br>Ravalement de façade |
|--|--|--|---|
| Titulaire                                      | EIFFAGE démolition<br>Etablissement Chastagner<br>Nîmes (30)           | STAM<br>Guillestre (05)  | NEOTRAVAUX<br>Le Thor (84)                                |
| Prestations<br>prévues                         | Démolition génoise (23 300 €)<br>Enlèvement tuyau amianté<br>(2 564 €) | Réalisation génoise<br>à 2 rangs                                     | Location d'échafaudage                                    |
| Montant HT de<br>l'avenant                     | 25 864 € HT  | 38 085 € HT  | 37 928 € HT   |
| Nouveau montant<br>HT forfaitaire du<br>marché | 752 812.04 € HT  | 1 393 952.65 € HT  | 237 554.33 € HT   |
| % en plus cumulé                               | 9.6 %  | 2.81 %   | 18.62 %   |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 2 au lot 2, de l'avenant n° 1 au lot 3 et de l'avenant n° 1 au lot 14 relatifs au marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération  
n° 2018-290

Délibération portant approbation des statuts de l'EPIC «Office de Tourisme  
Intercommunautaire Provence Verte et Verdon»

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses art. L. 133-2, L. 133-4, L. 133.5 et L. 134-2 qui dispose que « *Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales* » ;

VU les dispositions de l'art. L. 134-5 du Code du Tourisme dont « *Plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants* » ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Syndicat ;

VU la délibération n° 2018-273 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 12 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les Communautés de Communes et Communautés d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que, pour les exercices 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération a conclu avec le Syndicat Mixte une convention de prestation de service en matière de Tourisme ;

CONSIDERANT que la modification statutaire du Syndicat Mixte porte, notamment, sur le retrait de l'exercice de la compétence Tourisme (dont balisage des sentiers de randonnées) par ce dernier et s'analyse en une réduction de ses compétences ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est un syndicat mixte fermé composé de deux EPCI ;

CONSIDERANT que cette compétence avait été déléguée à l'Office de Tourisme de La Provence Verte, constitué en EPIC, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT que les deux EPCI se substituent ainsi au Syndicat Mixte dans l'exercice de la compétence Tourisme ;

CONSIDERANT le projet de statuts de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les missions de l'Office de Tourisme Intercommunautaire précisées dans les projets de statuts ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Provence Verte et Verdon conserve sa nature juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), que les règles de représentativité des deux communautés et la répartition des sièges au Comité de Direction demeurent identiques à celles de l'ancien Office de Tourisme de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                          |  |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2018-291 | Délibération portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à l'EPIC «Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon» |
|--------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° n° 2018-273 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 12 novembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) ;

VU la délibération n° 2018-290 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon ;

VU les projets de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon ;

CONSIDERANT qu'il est constitué un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon » pour répondre aux objectifs communs que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) et la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) se sont fixées en matière de développement touristique ;

CONSIDERANT l'article 4 des statuts de l'EPIC relatif au collège des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir 9 titulaires et 9 suppléants, et de la Communauté de Communes Provence Verdon (3 titulaires et 3 suppléants) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des 9 représentants titulaires et 9 suppléants de la Communauté d'agglomération pour siéger à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, conformément à l'article R133-4 du Code du Tourisme ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

| Titulaires           | Suppléants           |
|----------------------|----------------------|
| Jean-Michel CONSTANS | Jacques PAUL         |
| Patrick GENRE        | Serge LOUDES         |
| Didier BREMOND       | Romain DEBRAY        |
| Sébastien BOURLIN    | Franck PERO          |
| Gilles RASTELLO      | Christine LANFRANCHI |
| Anne-Marie LAMIA     | Mireille BŒUF        |
| Michel GROS          | Gérard FABRE         |
| Philippe DROUHOT     | Jean-Luc LAUMAILLER  |
| Alain MONTIER        | Denis LAVIGOGNE      |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, conformément aux statuts de ce dernier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sont donc élus pour siéger au sein de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon :

| Titulaires           | Suppléants           |
|----------------------|----------------------|
| Jean-Michel CONSTANS | Jacques PAUL         |
| Patrick GENRE        | Serge LOUDES         |
| Didier BREMOND       | Romain DEBRAY        |
| Sébastien BOURLIN    | Franck PERO          |
| Gilles RASTELLO      | Christine LANFRANCHI |
| Anne-Marie LAMIA     | Mireille BŒUF        |
| Michel GROS          | Gérard FABRE         |
| Philippe DROUHOT     | Jean-Luc LAUMAILLER  |
| Alain MONTIER        | Denis LAVIGOGNE      |

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 2018-292 | Délibération relative à la Convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon |
|--------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme pris en ses articles L. 133-2, L. 133-4, L. 133.5, L. 134-2 et L. 134-5;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Syndicat ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'Agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que, pour les exercices 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération a conclu avec le Syndicat Mixte une convention de prestation de service en matière de Tourisme ;

CONSIDERANT que la modification statutaire du Syndicat Mixte porte, notamment, sur le retrait de l'exercice de la compétence Tourisme (dont balisage des sentiers de randonnées) par ce dernier et s'analyse en une réduction de ses compétences ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est un syndicat mixte fermé composé de deux EPCI ;

CONSIDERANT que cette compétence avait été déléguée à l'Office de Tourisme de la Provence Verte, constitué en EPIC, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT que les deux EPCI se substituent ainsi au Syndicat Mixte dans l'exercice de la compétence Tourisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir entre l'EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une convention ayant pour objet de déterminer les clés de répartition et les contributions financières de chaque EPCI au budget de l'Office de Tourisme, afin de lui donner les moyens et les ressources de mener à bien les missions qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT le projet de convention-cadre financière annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la Convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon,**
- **et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Délibération<br>n° 2018-293 | Délibération relative à la convention d'objectifs passée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon » pour les exercices 2019-2020 – Autorisation de signature |
|-----------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2018-273 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 12 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) ;

VU la délibération n° 2018-290 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

VU la délibération n° 2018-292 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT qu'aux termes du projet de convention ci-annexée, l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire de la Provence Verte et Verdon » se donne notamment pour missions :

1. L'Accueil et l'information des touristes sur la destination Provence Verte – Verdon (article L.133-3 du Code du Tourisme),
2. La Promotion de la destination, (article L.133-3 al. 1 du Code du Tourisme)
3. La commercialisation de la destination (article L.221-1 du Code du Tourisme)
4. L'animation de la destination, (article L.133-3 al. 3 du Code du Tourisme)
5. La Coordination des acteurs et promotion du tourisme, (article L.133-1 et L. 133-3 al. 2 du Code du Tourisme)
6. La mission « Aménagement et Développement » (art. L. 133-3 al. 5 du Code du Tourisme) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire d'établir entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon », la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les missions énoncées ci-dessus, pour la période 2019-2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.**
- **et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.**

Résultat du vote : UNANIMITE



| Information au Conseil | Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) |
|------------------------|---|
|                        |   |

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 22 octobre 2018 :

|          |  |
|----------|--|
| 2018-256 | Délibération relative aux créances irrécouvrables du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dont les créances suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Créances éteintes pour surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ, datant de 2012 à 2017, pour un montant de 10 486.67 €</li><li>- Créances minimales datant de 2017, d'un montant inférieur au seuil de poursuite, pour un montant de 11.04 €, admises en non-valeur</li><li>- Créances avec poursuites sans effet, datant de 2011 à 2016, pour un montant de 3 324.03 €, admises en non-valeur</li></ul> |
|----------|--|

|          |   |
|----------|---|
| 2018-257 | Délibération relative aux créances irrécouvrables du budget annexe « SPANC » 2018 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dont les créances suivantes :<br>- Créances éteintes pour surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ, datant de 2010 à 2017 pour un montant de 2 000 €   |
| 2018-258 | Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « petit patrimoine architectural/touristique/historique » à la Commune de Cotignac pour la restauration des deux tours de guet d'un montant de 6 986 €, soit 20 % du coût total s'élevant à 34 930 € HT  |
| 2018-259 | Délibération relative à l'attribution du marché de travaux n° 2018-32 pour des prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels de commande, attribué à :<br>- DLTS sis 260, avenue de l'Europe à DRAGUIGNAN 83300                           |
| 2018-260 | Délibération relative à la cession des parcelles BW115, BS 182, BW 197, BW 198 – secteur 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, à la SCCV LOG SUN (plateforme paneuropéenne dédiée au développement logistique et industrie) pour une superficie de 442 584 m <sup>2</sup> estimés (en référence au dernier plan de bornage) et un montant minimum d'acquisition de 14 000 000 € : abroge la délibération n° 2018-77 |
| 2018-261 | Délibération relative à la demande de subvention 2018 auprès de la Région Sud-Provence Alpes-Côte d'Azur, pour le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, au titre de la Culture (5 000 € pour un coût total de fonctionnement de 50 000 €)   |
| 2018-262 | Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la Fédération des Ecomusées et Musées de société pour 2018 : coût de l'adhésion = 680 €   |
| 2018-263 | Délibération relative aux demandes de subventions de fonctionnement pour le Point d'Accès au Droit intercommunal pour 2019  |
| 2018-264 | Délibération relative à l'avenant n° 2 (2019-2020) à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Commune de Brignoles, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le Logis Familial Varois dans le cadre du contrat de ville 2015-2020  |
| 2018-265 | Délibération relative à l'avenant n° 2 (2019-2020) à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Commune de Brignoles, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le Var Habitat dans le cadre du contrat de ville 2015-2020  |

✓ Décisions de la Présidente :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| 2018-81 du 19 septembre 2018     | Décision portant modification des tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centres d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte   |
| 2018-82 DFS du 3 septembre 2018  | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 <sup>er</sup> Vice-Président, pour présider la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 11 septembre 2018  |
| 2018-83 du 5 septembre 2018      | Arrêté portant création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Santoun » situé au lieudit Le Clos, avenue de Chianni à Forcalqueiret 83136   |
| 2018-84 du 5 septembre 2018      | Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » situé 7, rue Léon Paraque à Tourves 83170 (changement gestionnaire, médecin et modification des qualifications du personnel)  |
| 2018-85 Du 5 septembre 2018      | Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant de type jardin d'enfants « la Courte Echelle » situé quartier de la gare à Brignoles 83170 (changement gestionnaire, directrice et modification des qualifications du personnel)                  |
| 2018-86 DFS du 11 septembre 2018 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard FABRE, 4 <sup>ème</sup> Vice-Président, pour présider la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 septembre 2018   |
| 2018-87 DFS du 13 septembre 2018 | Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 <sup>er</sup> Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018  |
| 2018-88 du 3 septembre 2018      | Contrat de prêt signé avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN ayant fait l'objet de la décision n° 2018-80   |
| 2018-90 du 8 octobre 2018        | Décision portant approbation de la convention entre la CCI du Var et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au titre de l'action « Promotion des territoires » dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprise « SIMI » qui a lieu du 5 au 7 décembre 2018 |

|  |  |
|--|--|
| 2018-91<br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 | Arrêté portant composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte   |
| 2018-92 du<br>26 septembre 2018            | Décision d'accepter l'orgue à tuyaux Orgelbau Kuhn de 18 jeux réels, cédée à titre gracieux et dans l'état, avec console frontale en forme de pupitre, 2 claviers de 56 notes et 1 pédalier de 32 notes (en provenance du Conservatoire de Genève) |
| 2018-93 DFS<br>du 16 octobre 2018          | Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 <sup>er</sup> Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2018  |
| 2018-95 DFS<br>du 26 octobre 2018          | Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2018  |

*Séance levée à 15h30.*